

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2024-08

De la commune de FÉRICY

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240216-D2024_08_1-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCACTION
12/02/2024

DATE D'AFFICHAGE
12/02/2024

Séance du Vendredi 16 Février 2024, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Février à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann.

Absents excusés :

DESHAMS-FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
GARNOTEL Virginie qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile
ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à HAMEON Yoann

Absente :

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

OBJET : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fête et cérémonies »

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2007-450 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, boissons et denrées diverses ayant trait aux fêtes et concerts tels que, par exemple : les prestations musicales, les frais liés aux différentes buvettes, les pots d'accueil et cocktails, les colis de Noël ;
- les fleurs, raquettes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, récompenses ou lors de réceptions officielles ;
- les dépenses concernant les manifestations officielles : vœux du maire, cérémonies officielles (14 juillet, 11 novembre,....) et les inaugurations

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, les dépenses énumérées ci-dessus peuvent être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 19 Février 2024

Publié le 19 Février 2024

Le secrétaire de séance
ALLEYRAT Paul

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 19 Février 2024
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

